

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Conseil d'Administration du Conseil déontologique des valeurs mobilières – CDVM a tenu, en date du 30 mars 2011, une réunion au cours de laquelle il a étudié, outre les volets budgétaires et administratifs, les dossiers relatifs aux enquêtes et a pris les décisions suivantes :

- Adresser un avertissement et appliquer une sanction pécuniaire de deux cent mille (200.000,00) dirhams à l'encontre de la société de bourse Eurobourse, pour avoir commis des manquements aux règles déontologiques régissant la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières sous mandat ;
- Saisir le procureur du Roi compétent de trois (3) dossiers se rapportant à des faits pouvant être qualifiés de délit d'initiés ;
- Saisir le procureur du Roi compétent de deux (2) dossiers se rapportant à des faits pouvant être qualifiés de manipulation de cours ;
- Constituer le CDVM partie civile dans les procédures afférentes aux dossiers ci-dessus ;
- Rendre publiques ces décisions.

*L'autorité qui veille sur votre épargne*

**Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières**

6, rue Ibel Moussa, Agdal - Rabat - Maroc  
Tél : (212) 37 68 89 00 - Fax : (212) 37 68 89 03  
[www.cdvm.gov.ma](http://www.cdvm.gov.ma)